

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 octobre 2020

PLF POUR 2021 - (N° 3360)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° II-2008

présenté par

Mme Fiat, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, M. Lachaud, M. Larive,
M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon,
Mme Ressiguiier, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 58, insérer l'article suivant:****Mission « Santé »**

Le Gouvernement remet, dans les deux mois suivant la promulgation de la présente loi, un rapport détaillé de l'ensemble des stocks disponibles en produits de santé, ainsi que le coût de ces stocks et les moyens à allouer à Santé Publique France pour répondre à la demande des professionnels et des civils en la matière dans les plus brefs délais.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Depuis mars dernier, notre pays traverse une crise sanitaire d'ampleur mondiale qui a mis un coup d'arrêt à l'ensemble de notre pays. Cependant, nos hôpitaux et services de santé ont été en premier ligne, toujours mobilisés pour sauver les vies de nos concitoyens en danger. Les stocks de matériels essentiels pour protéger les soignants ont cruellement manqué. Les blouses blanches ont parfois dû se vêtir de sacs poubelle afin de pouvoir se protéger tout en soignant les personnes atteintes du virus et dans un état grave. En dehors des soignants, c'est l'ensemble des Françaises et des Français qui n'ont pas pu se protéger correctement à cause d'un manque de stock. Les masques ont manqué, tout comme les gants, les surblouses, les respirateurs... Du matériel essentiel qui ne peut manquer dans une pays aussi riche que la France, que ce soit en période de crise sanitaire ou en temps normal. Il est absolument essentiel de planifier les approvisionnements, la production et la distribution en augmentant les stocks si nécessaire. C'est une question de souveraineté d'être capable de produire en France les matériaux essentiels dont nous avons besoin pour assurer la sécurité sanitaire de nos concitoyennes et concitoyens. De ce fait, pour que l'on puisse assurer un suivi réel de nos capacités à assurer correctement la protection sanitaire de tout le pays, cet amendement vise à demander dans

les deux mois après promulgation de cette loi, un rapport détaillé de l'ensemble des stocks disponibles en produits de santé, ainsi que le coût de ces stocks et les moyens à allouer à Santé Publique France pour répondre à la demande des professionnels et des civils en la matière dans les plus brefs délais.